

PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE

Pour l'emploi et l'inclusion en métropole

Programmation 2014-2020

APPEL A PROJETS PERMANENT 2018-2020

AXE PRIORITAIRE N° 3

« Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

OBJECTIF THÉMATIQUE N°9

« Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 9.1

« L'inclusion active comprenant la lutte pour l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »

OBJECTIF SPÉCIFIQUE N°1

« Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne »

DISPOSITIF N°1

«Parcours d'Accompagnement dans et vers les chantiers d'insertion»

Date de lancement de l'appel à projets

26 avril 2018

Date limite de dépôt des candidatures

31 mars 2020

La demande de subvention doit obligatoirement être remplie et déposée sur

Ma démarche FSE

via le lien suivant :

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

SOMMAIRE

I.	PRÉALABLE	1
II.	CONTEXTE	1
III.	PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'APPEL À PROJETS	2
	A. Cadre d'intervention	2
	B. Public visé	2
	C. Partenariat	2
IV.	CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION	2
	A. Objectif général.....	2
	B. Public éligible.....	3
	C. Période de réalisation.....	3
	D. Financement prévisionnel	3
	E. Périmètre géographique	4
	F. Structures éligibles	5
	G. Modalités de réponse	5
V.	CRITÈRES DE SÉLECTION	6
	A. Règles communes pour la sélection des opérations.....	6
	B. Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses	7
	C. Capacité financière	7
	D. Réduction de la charge administrative.....	7
	1. Systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts.....	8
	2. Obligation de dématérialiser les échanges d'information.....	8
VI.	PUBLICITÉ ET INFORMATION	8
VII.	ELIGIBILITE ET RESPECT DES OBLIGATIONS DE COLLECTE ET DE SUIVI DES DONNÉES DES PARTICIPANTS	9
	A. Collecte via le questionnaire	10
	B. Utilisation d'un fichier d'import.....	10
	C. Indicateurs de suivi des participants	10
	D. Suivi des participants : Champs en saisie obligatoire	11
	E. Éligibilité des participants : pièces justificatives.....	11
VIII.	COORDINATION ET ASSISTANCE	11

I. PRÉALABLE

L'appel à projet décrit ci-après s'inscrit dans la volonté manifestée par le Conseil Départemental de mobiliser davantage de moyens pour l'accès, le retour ou le maintien dans l'emploi durable des bénéficiaires des minima sociaux du département de la Marne avec le concours du Fonds Social Européen (FSE) qui apporte un renforcement quantitatif, qualitatif et financier.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, en sa qualité d'Organisme Intermédiaire (OI), le Conseil Départemental de la Marne a déposé une demande de subvention globale auprès de l'autorité de gestion prévoyant le cofinancement par le FSE des dispositifs soumis au présent appel à projet.

II. CONTEXTE

Le Département de la Marne connaît, au regard du contexte socioéconomique dégradé, une hausse du nombre des bénéficiaires du RSA dont le rythme est supérieur à celui des autres départements de la région, voire du niveau national.

Ainsi, les dernières données consolidées disponibles (31 décembre 2017) indiquent que le département compte 13 558 foyers bénéficiaires à la charge financière du Conseil Départemental (chiffre en hausse de près de 1,16 % sur deux ans). Au total, ce sont 26 843 personnes qui appartiennent à un foyer couvert par le RSA, soit aujourd'hui près de 5 % de la population.

Par ailleurs toujours au 31 décembre 2017, le Département de la Marne totalisait 48 340 demandeurs d'emplois (catégorie A, B, C) en augmentation de 1,9% sur un an. Parmi les demandeurs d'emploi soit 27 950 personnes, 71,43% était inscrit depuis plus d'un an.

Certains publics peuvent ainsi se voir disqualifiés au regard de leur employabilité en raison de l'absence de qualification adaptée, de leur faible expérience professionnelle ou de leur durée d'inactivité. En fonction de leur aptitude, et afin de préserver leur capital de reprise d'emploi, un effort d'accompagnement doit être proposé pour leur éviter un trop grand décrochage et leur permettre de rebondir dès la reprise du marché de l'emploi.

Leur réinscription dans un parcours d'insertion professionnelle nécessite d'organiser une situation de travail adaptée, permettant de reprendre des habitudes de travail, de retrouver confiance en soi par l'expérience de la réussite, de développer des compétences, de s'engager dans une dynamique d'insertion.

Dans le cadre de ce parcours d'insertion, le porteur de projet sera identifié comme référent permettant à des bénéficiaires du RSA sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

En conséquence, le Département souhaite encourager les initiatives locales favorisant un accueil de proximité pour les personnes à la recherche active d'un emploi ou d'une formation.

III. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'APPEL À PROJETS

A. Cadre d'intervention

Le présent appel à projet s'inscrit dans l'ambition d'augmenter le nombre de parcours d'insertion intégrés, dans une approche globale de la personne prenant en compte tous les freins repérés, notamment ceux périphériques obérant l'employabilité ou la reprise d'emploi.

B. Public visé

Le présent appel à projets vise à promouvoir une opération d'accompagnement renforcé pour tous les publics en difficulté notamment d'ordre médico-social, culturel ou professionnel... les empêchant d'opérer des choix pour élaborer un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle cohérent, et nécessitant un accompagnement adapté en vue de l'émergence d'un projet.

C. Partenariat

L'appel à projets s'adresse à tout organisme possédant une expertise reconnue dans le champ de l'accompagnement, de l'insertion socio-professionnelle et de la formation associée à une capacité voire à une expérience préalable, dans l'organisation et la gestion coordonnée de parcours individuels.

La réponse à l'appel à projets requiert du candidat une posture partenariale forte:

- au plan opérationnel, la capacité à s'intégrer dans l'organisation et les réseaux de relations de l'une, de plusieurs ou des 15 Circonscriptions de Solidarité Départementale (CSD) du Département de la Marne ;

- au plan institutionnel, la capacité à construire, mener à bien et rendre compte des résultats de manière rigoureuse sur une opération, cofinancée par le Conseil Départemental et le Fonds Social Européen (FSE).

IV. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

A. Objectif général

Conformément aux orientations du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) et du Programme Départemental d'Insertion (PDI) en cours de renégociation, l'opération doit répondre aux objectifs suivants :

- « réduire les freins à l'emploi particulièrement sociaux et personnels, par un accompagnement renforcé et une remise en situation de travail ».

- « faciliter la prise ou la reprise d'une activité professionnelle dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) dans le champ de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) »

L'opération vise ainsi la reprise d'activités, notamment par :

- une évaluation et un bilan approfondi du parcours du participant,

- un accompagnement individuel et renforcé visant à faire lever les freins à l'emploi et à favoriser l'accès au marché du travail des salariés en insertion,
- une amélioration des conditions sociales des personnes en articulation avec les travailleurs sociaux référents des salariés.

B. Public éligible

Il s'agit d'un public en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable ; ces personnes sont principalement des bénéficiaires de minima sociaux cumulant généralement tous ces freins, notamment les bénéficiaires du RSA soumis «aux droits et devoirs ».

Afin de justifier de l'éligibilité du public dans le projet, deux pièces seront indispensables et exigées par le service instructeur à savoir la décision d'agrément Pôle Emploi et le contrat CDDI du bénéficiaire de l'action.

Ces deux éléments permettront de statuer sur l'éligibilité du public de ces actions.

C. Période de réalisation

La période de réalisation devra être précisée dans la réponse des candidats et devra obligatoirement se situer entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

Cependant, toute demande de subvention, déposée pour un projet clôturé avant le 30 juin de l'année N, ne rentrera pas dans ce cadre.

Les dépenses ne seront éligibles que sur cette seule période de réalisation.

D. Financement prévisionnel

Dans le cadre du Programme Opérationnel National 2014-2020, la région Champagne Ardenne a été définie comme « région développée » au regard de son PIB/habitant supérieur à 90 % de la moyenne européenne.

En conséquence, le taux de cofinancement du FSE est limité à 50 % maximum des dépenses éligibles totales.

Une attention particulière est portée aux actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun. Parallèlement, la participation du FSE est prioritairement mobilisée au profit de projets développant des approches innovantes.

Par ailleurs, les règles de gestion ont offert la possibilité de recourir au périmètre restreint dans le cofinancement des opérations.

En effet, au vue des difficultés engendrées par la généralisation du cofinancement en périmètre global, un arrêté DGEFP spécifique (arrêté du 5 février 2018 fixant le montant de l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique) permet la poursuite du périmètre restreint en 2018.

Cet arrêté identifie une part de l'aide au poste des ACI versée au titre de l'accompagnement socio-professionnel et de l'encadrement technique, soit un montant de 1007,00 € (5,06%) sur un montant socle de l'aide par poste de travail occupé à temps plein de 19897,00€.

N.B. : Cet arrêté est susceptible d'évoluer chaque année, de ce fait, le Département de la Marne en tant qu'organisme Intermédiaire informera tout porteur de projet dès lors que le nouveau montant sera connu pour 2019 et 2020.

Ainsi, le plan de financement d'un ACI cofinancé par le FSE en 2018 devra avoir comme base de dépenses les dépenses directes de personnel constituées de l'encadrement technique et l'accompagnement socio-professionnel et les dépenses indirectes forfaitisées. Comme ressources prévisionnelles, l'ACI devra déclarer les montants du FSE, de la part de l'aide au poste au titre de l'accompagnement socio-professionnel et de l'encadrement technique et l'autofinancement hors recettes s'il en a.

Le montant minimum de FSE est fixé à 7 000,00€, après application d'un pourcentage de 35%.

Aucun salarié faisant partie de l'encadrement technique et socio-professionnel ne devra être lui-même en CDD-I. Conformément aux recommandations de l'autorité de gestion nationale, la DGEFP, le personnel encadrant technique et accompagnant socio pro ne peut bénéficier d'un contrat aidé.

Par ailleurs, suivant la convention collective des ACI, ils sont généralement Assistants encadrants et donc inéligibles au FSE (l'arrêté national propre à l'aide aux postes ne vise que les encadrants et les accompagnants). Et, une personne en formation ne peut que difficilement accompagner d'autres personnes pour les former.

En cas de ressource externe publique sous forme de subvention, il convient de préciser si le périmètre de la subvention publique est identique ou différent du périmètre du projet cofinancé par le FSE.

NOTA :

Recettes : Conformément à la note DGEFP du 2 juin 2015, les encadrants techniques et les accompagnants socio professionnels ne participent pas à la production, ainsi ils ne génèrent pas de recettes.

E. Périmètre géographique

Les candidats doivent faire une proposition permettant de couvrir tout ou partie du Département de la Marne en lien avec l'organisation d'intervention du Conseil Départemental au travers de ses Circonscriptions de Solidarité Départementale (CSD) (cf. carte sur le site www.marne.fr).

Plusieurs candidats pourront être sélectionnés si leurs propositions permettent de couvrir l'ensemble des Circonscriptions de Solidarité Départementale (CSD).

Une coordination par les services du département pourra alors être proposée entre les candidatures reçues pour permettre cette couverture de l'ensemble du département de la Marne.

Néanmoins, si aucun candidat n'est susceptible de répondre à l'appel à projets, les services du Département pourront s'organiser de manière à répondre aux exigences de cet appel à projets.

F. Structures éligibles

Le dispositif n° 1 est ouvert aux seules structures, organismes et acteurs portant des Ateliers et Chantiers d'Insertion sur le territoire de la Marne.

Rappel :

Le FSE ne cofinance pas les structures mais les opérations qu'elles déploient.

G. Modalités de réponse

Les réponses au présent appel à projets doivent être adressées via la plateforme de dématérialisation des dossiers FSE, Ma Démarche FSE :

<https://ma-démarche-fse.fr>

L'intégralité du dossier sera par la suite obligatoirement dématérialisée dans cet outil (demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, bilan d'exécution et contrôle de service fait).

La saisie peut être démarrée, reprise et modifiée pour chaque élément à tout moment jusqu'à la validation par le porteur de projet.

Un guide d'utilisation et une aide sont disponibles dans la plateforme pour saisir ensuite la demande de subvention.

Indications de saisie

Un compte du porteur du projet dit « bénéficiaire » doit être créé par le candidat pour déposer sa demande, y compris si l'organisme possédait déjà un compte bénéficiaire dans l'outil lors de la précédente programmation 2007-2013.

➤ Entrée « programmation 2014-2020 ».

Pour accéder à la demande de subvention, le candidat doit :

- ✓ sélectionner « demande de subventions » dans son espace utilisateur;
- ✓ sélectionner le programme concerné « le Programme Opérationnel national;
- ✓ choisir la région administrative du Projet : « Champagne Ardenne » ;
- ✓ initialiser la demande de subvention en remplissant les champs obligatoires :
 - les références de l'appel à projets
 - l'axe, l'objectif thématique, la priorité d'investissement et l'objectif spécifique (*mentionnés sur la page de garde du présent appel à projets*)

Tous les items sont à saisir dans la demande numérique pour valider la demande, à savoir :

- ✓ Organisme
- ✓ Identification de l'organisme
- ✓ Contacts
- ✓ Aides d'Etat
- ✓ Description de l'opération
- ✓ Contexte global
- ✓ Eligibilité
- ✓ Localisation

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



UNION EUROPÉENNE

- ✓ Contenu et finalité
- ✓ Principes horizontaux
- ✓ Fiches actions
- ✓ Modalités de suivi
- ✓ Plan de financement
- ✓ Structuration
- ✓ Dépense directes de personnel
- ✓ Autres dépenses directes
- ✓ Dépenses de tiers et en nature
- ✓ Dépenses indirectes
- ✓ Dépenses prévisionnelles
- ✓ Ressources prévisionnelles
- ✓ Synthèse
- ✓ Outil de suivi des participants
- ✓ Validation
- ✓ Pièces à joindre
- ✓ Obligations
- ✓ Validation du formulaire

Compte tenu de la nature des éléments demandés, les candidats sont invités à anticiper la saisie de leur demande de subvention dans l'outil de dématérialisation.

Pour fluidifier l'instruction des demandes, l'attention des porteurs de projets est appelée sur la nécessité de déposer les dossiers le plus rapidement possible sans attendre les dates butoirs.

V. CRITÈRES DE SÉLECTION

A. Règles communes pour la sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets.

Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- **temporalité** des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- **vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus :**
 - capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
 - capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 à 6 mois après la remise du bilan) ;
- **capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires**, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- **capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.**

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE :

- **l'égalité entre les femmes et les hommes ;**
- **l'égalité des chances et de la non-discrimination ;**
- **le développement durable.**

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



UNION EUROPÉENNE

B. Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par le porteur du projet (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables probantes et corroborées par des pièces justificatives non comptables retraçant la réalisation de l'action ayant généré la dépense (ex : feuille d'émargement des 2 acteurs d'un entretien individuel mené par un conseiller d'insertion professionnelle et la personne en insertion + fiche-temps du CIP s'il est à temps partiel sur l'opération) ;
- Elles sont engagées, réalisées et **acquittées** à la date du dépôt du bilan, selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel.

C. Capacité financière

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice de l'abondement du FSE.

D. Réduction de la charge administrative

La charge administrative supportée par les bénéficiaires de crédits FSE dans le cadre de la programmation 2007-2013 s'est avérée particulièrement lourde en raison notamment des exigences suivantes :

- ✓ justification du temps d'activité du personnel rémunéré (difficile en particulier pour le personnel affecté partiellement à une opération) ;
- ✓ obligation de justifier l'acquittement des dépenses déclarées, en particulier pour les charges sociales correspondant aux dépenses de rémunération ;
- ✓ obligation de justifier la réalisation d'une mise en concurrence pour les achats de biens, fournitures et services, quel que soit le montant de ces achats ;
- ✓ contrôle des justificatifs comptables correspondant aux dépenses indirectes déclarées, susceptible de porter sur l'ensemble de la comptabilité de la structure bénéficiaire en cas de constat d'irrégularité.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la charge administrative incombant aux bénéficiaires est désormais allégée via :

- la systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts (1) ;
- l'obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires (2) ;
- un recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide (3) ;
- la limitation de la durée de conservation des pièces liées aux clôtures annuelles.

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



UNION EUROPÉENNE

1. Systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquiescement, etc.), permettant ainsi de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle.

Cette utilisation élargie des outils de coûts simplifiés intervient dès le début de la programmation 2014-2020.

Ainsi, le règlement FSE n° 1304/2013 prévoit l'usage de plusieurs forfaits accessible au porteur.

En effet, en sus de l'usage du taux forfaitaire à 20% pour calculer les dépenses indirectes déjà applicables en 2007-2013, la réglementation communautaire introduit deux nouveaux taux forfaitaires accessibles au choix, ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- ✓ un taux de 15 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- ✓ un taux de 40 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération.
(Non applicable pour les ACI)

2. Obligation de dématérialiser les échanges d'information

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007-2013 est généralisée.

L'application « Ma démarche FSE » aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape du renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire).

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier.

Recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide

Pour la programmation 2014-2020, l'Organisme Intermédiaire privilégiera la programmation d'opérations présentant un taux de participation FSE significatif pour éviter au bénéficiaire de devoir justifier une assiette de dépenses surdimensionnée au regard du montant d'aide FSE qui lui est octroyé.

VI. PUBLICITÉ ET INFORMATION

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds Social Européen du Programme Opérationnel doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié de FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE. Il convient de présenter vos modèles de pièces documentaires utilisées pour tracer le travail d'accompagnement avec les éléments de publicité prévues, dès le dépôt de votre demande.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

VII. ELIGIBILITE ET RESPECT DES OBLIGATIONS DE COLLECTE ET DE SUIVI DES DONNÉES DES PARTICIPANTS

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu.

Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme.

Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, tout porteur de projet, bénéficiaire du FSE est désormais responsable de la saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants. Il doit ainsi obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.

En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.

L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permettra aux gestionnaires et bénéficiaires du PO national FSE de gérer leurs dossiers de façon entièrement dématérialisée, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique permet de saisir les données de chaque participant et d'accéder à des tableaux de bord de restitution.

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



UNION EUROPÉENNE

Le système d'information « Ma Démarche FSE » est accessible à la date du lancement du présent appel à projets.

Le questionnaire d'aide au recueil des données à la sortie devra également être rempli, dès la fin immédiate du parcours d'accompagnement.

Deux options de collecte des données sont proposées aux porteurs de projet, dans Ma démarche FSE :

A. Collecte via le questionnaire

Les questionnaires d'entrée et de sortie doivent être entièrement complétés dans www.ma-démarche-fse.fr, pour chaque participant, et conservés.

L'accès est possible dès que votre demande passe du statut de « déposé » au statut « recevable ». Dans l'attente de la notification de recevabilité par l'organisme intermédiaire, seul le fichier d'import sous format Excel est utilisable.

Il est indispensable de saisir les informations identifiant le participant dans MDFSE au fil de l'eau.

B. Utilisation d'un fichier d'import

Après recueil des informations, le porteur de projet peut saisir les données dans le fichier Excel d'import, mis à disposition dans la partie AIDE de MDFSE. Il est conseillé de prendre toujours la dernière version de la structure de ce fichier.

Ce fichier a été conçu et est préconisé afin de saisir les informations de façon homogène pour tous les participants s'ils sont en grand nombre, au-delà de 200 participants par an. Cet outil permet de les importer facilement dans « Ma démarche FSE » et facilite un rattrapage rapide des informations concernant les participants.

Attention : *Un nouveau fichier d'import des participants a été intégré dans « Ma démarche FSE ». Pour toutes nouvelles demandes de subvention dont les participants sont supérieurs à 200 participants, ce fichier se trouvant dans l'onglet « participants » ou « aide » devra être impérativement utilisé.*

C. Indicateurs de suivi des participants

Pour la Commission européenne, **est participant** une personne qui bénéficie **directement** d'une intervention du FSE (bénéficiaire final que l'opération FSE est censée aider). Seules les personnes qui peuvent être identifiées, pour lesquelles il est possible de recueillir les données personnelles (identifiées à l'annexe I du règlement FSE) et pour qui des dépenses sont rattachées, doivent être enregistrées en tant que participants.

Les personnes qui bénéficient du FSE de manière indirecte ne sont donc pas des participants. L'objectif du FSE est en effet de financer des actions dont l'intervention contribue à améliorer la situation des participants ; la logique d'intervention, qui induit des indicateurs de résultat traduisant un changement de situation, traduit bien cette idée.

D. Suivi des participants : Champs en saisie obligatoire

A défaut du renseignement de données sur le Nom, le Prénom, le sexe, la date de naissance, la date d'entrée et l'adresse du participant, les participants ne pourront être considérés comme tels et la validation du bilan sera bloquée. S'il n'est pas en capacité de compléter les données sur ces éléments, le porteur n'aura d'autre solution que de retirer ces personnes de la liste des participants. Cela peut alors avoir des conséquences sur les dépenses qu'il sera en capacité de déclarer, si celles-ci sont directement dépendantes du nombre de participants de l'opération.

Par ailleurs, les porteurs doivent collecter et saisir d'autres données individuelles pour chaque participant. Certaines de ces données sont obligatoires pour chaque participant (situation à l'entrée, niveau de diplôme à l'entrée, situation du ménage, date de sortie, situation à la sortie...). En cas de nombreuses données manquantes, le porteur de projet s'expose à une correction financière à l'issue du bilan final de l'opération (cf. article 13 de la convention).

D'autres données sont également exigées par le règlement FSE 1304/2013 quoique plus sensibles (minima sociaux, handicap, origine étrangère, naissance à l'étranger, situation par rapport au logement, motifs de sortie, qualification et autres résultats à la sortie immédiate).

Ces informations doivent également être complétées systématiquement pour répondre à l'enjeu de qualité, d'autant que Ma démarche FSE laisse la liberté au participant de répondre « ne se prononce pas » aux questions les plus sensibles.

NOTA : POUR EVITER TOUT DESAGREMENT LIE A LA NON SAISIE D'UNE INFORMATION RELATIVE A UN PARTICIPANT, IL EST VIVEMENT CONSEILLE DE SAISIR OBLIGATOIREMENT UNE REPONSE SUR TOUTES QUESTIONS POSEES DANS LE CADRE DES INDICATEURS PARTICIPANT

E. Eligibilité des participants : pièces justificatives

Afin d'en justifier l'éligibilité, le porteur de projet devra fournir l'agrément pôle emploi et le CDDI de chaque participant.

VIII. COORDINATION ET ASSISTANCE

Les candidats sont invités à se rapprocher du Service Insertion et logement Social pour toute demande de renseignement ou d'assistance concernant leur réponse au présent appel à projets auprès de :

Monsieur Essuih KOFFI
Chargé de mission FSE
essuih.koffi@marne.fr
Tél.: 03 26 69 81 51

Madame Anne DUBEST
Assistante de gestion FSE
Anne.dubest@marne.fr
Tél. : 03 26 69 81 45